

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON



Séance du 11 septembre 2025 - Délibération n° 2025-072

PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
DE REDON AGGLOMÉRATION

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 9 juillet, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	16
Votants	19
Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstentions	6

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur André Croguennec.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Martine Évain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Rola Abi Fadel.

Madame Delphine Penot.

Madame Anaïs Cadoret.

Monsieur Valentin Perré.

Secrétaire de séance : Madame Maria Torlay.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 035-213502362-20250911-SG2025_418-DE

15 SEP. 2025

035 213 502 362

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Le Conseil Communautaire de Redon Agglomération a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération en date du 11 avril 2023.

Le SCoT du Pays de Redon - Bretagne Sud a été approuvé initialement le 14 décembre 2010, puis le document a fait l'objet d'une première révision approuvée le 13 décembre 2016.

Depuis cette révision, suite à la réorganisation des différentes structures intercommunales qui composaient le syndicat mixte du SCoT du Pays de Redon - Bretagne Sud, intervenue dans le cadre des réformes territoriales issues notamment de la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015, le périmètre du SCoT a été réduit et correspond désormais à celui de Redon Agglomération.

La seconde révision du SCoT est rendue nécessaire par l'évolution du contexte législatif à l'échelle nationale, notamment la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 qui a conforté le rôle intégrateur du SCoT et a modernisé son contenu, ainsi que la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 qui comporte des objectifs importants en matière de maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), de lutte contre l'étalement urbain et de réduction de l'artificialisation des sols (trajectoire Zéro Artificialisation Nette).

Il s'agit aussi de prendre en considération les évolutions apportées aux documents supra-territoriaux, tels que les SRADDET de Bretagne et des Pays de la Loire (Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) ou le SAGE Vilaine (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Enfin, Redon Agglomération a acté en 2021 son projet de territoire 2021-2026, dont le contenu et les enjeux doivent également être pris en compte dans le cadre de la révision du SCoT.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du SCoT de Redon Agglomération comprend :

- un *Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;*
- un *Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), intégrant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;*
- *différentes annexes (diagnostic, état initial de l'environnement, évaluation environnementale, justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, synthèse de l'analyse de la consommation d'ENAF, articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur, bilan de la concertation et programme d'actions).*

Le Projet d'Aménagement Stratégique a fait l'objet de deux débats en Conseil Communautaire, le 30 septembre 2024 et le 27 janvier 2025. Ces débats ont permis de finaliser le document, qui se décline en trois axes, neuf cibles et vingt-sept objectifs. Les axes et cibles définis dans le PAS sont rappelés ci-après :

- *Axe 1 : un territoire rayonnant et exceptionnellement connecté*
 - ↳ *Cible 1 : conforter les filières économiques qui bénéficient du positionnement géographique du territoire pour faciliter l'accès à l'emploi pour tous.*

2025 SEP 21

- Chapitre 6 : ressources (eau, énergie, sol et sous-sol)

- ✧ *Orientation 14 : garantir une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante.*
- ✧ *Orientation 15 : favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération.*
- ✧ *Orientation 16 : favoriser l'économie circulaire par la valorisation des déchets et le remploi des matériaux.*
- ✧ *Orientation 17 : qualité des sols et sous-sol.*

- Chapitre 7 : risques et santé publique

- ✧ *Orientation 18 : prévenir les risques et limiter l'exposition aux nuisances et pollutions.*

Le Conseil Communautaire de Redon Agglomération a arrêté le projet de révision du SCoT par délibération en date du 26 mai 2025. Au cours de cette même séance publique, il a également tiré le bilan de la concertation organisée pendant toute la durée de la phase d'élaboration du schéma.

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, Redon Agglomération a transmis le projet de SCoT arrêté aux communes membres de la communauté d'agglomération, qui disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis.

Le courrier de consultation envoyé par Redon Agglomération, daté du 11 juin 2025, comportait un lien de téléchargement de l'ensemble des pièces constituant le dossier de révision du SCoT. Il a été reçu en Mairie de Redon le 16 juin 2025.

Il appartient donc maintenant à la Commune de Redon d'émettre un avis sur le projet Schéma de Cohérence Territoriale de Redon Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 141-1 à L. 145-1, ainsi que R. 141-1 à R. 143-16 relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Redon Agglomération en date du 11 avril 2023 prescrivant la révision du SCoT et définissant les modalités de la concertation,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Redon Agglomération en date du 26 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT,

Vu le courrier en date du 11 juin 2025, reçu le 16 juin 2025, par lequel Redon Agglomération a transmis à la Commune de Redon le projet de SCoT arrêté afin qu'elle puisse émettre un avis dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du document, conformément aux dispositions de l'article R. 143-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement,

Vu la présentation du projet de révision du SCoT à la Réunion spéciale du 1^{er} septembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 15 SEP. 2025

ID : 035-213502362-20250911-SG2025_418-DE

- ✍ Cible 2 : organiser l'armature des lieux économiques dans une logique de sobriété.
- ✍ Cible 3 : s'appuyer sur une offre ferroviaire exceptionnelle comme levier potentiel de développement urbain.
- ✍ Cible 4 : développer une mobilité durable comme vecteur de développement, favorisant la proximité et le lien entre les communes.
- Axe 2 : un territoire solidaire entre la ville-confluence, les pôles d'équilibre et les bourgs ruraux
 - ✍ Cible 5 : affirmer un maillage territorial bénéficiant à toutes les communes et garant de la qualité de vie.
 - ✍ Cible 6 : diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous et à tout âge.
- Axe 3 : un territoire ressource et résilient fondé sur la diversité des paysages et vecteur de bien-être
 - ✍ Cible 7 : révéler un socle écologique, paysager et patrimonial garant de l'identité du territoire.
 - ✍ Cible 8 : valoriser et gérer durablement les ressources dans leurs multiples usages (énergie, eau, sol et sous-sol).
 - ✍ Cible 9 : assurer une gestion économe du foncier.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs, quant à lui, détermine les conditions d'application du Projet d'Aménagement Stratégique. Il fixe des orientations et des objectifs, qui traduisent le PAS sous forme de prescriptions et de recommandations. Le DOO est structuré autour de sept chapitres thématiques et de dix-huit orientations :

- Chapitre 1 : activités économiques et agricoles
 - ✍ Orientation 1 : renforcer les filières économiques.
 - ✍ Orientation 2 : organiser l'armature des lieux économiques.
- Chapitre 2 : activités commerciales (DAACL)
 - ✍ Orientation 3 : orienter l'offre commerciale vers les centralités et les implantations périphériques existantes.
- Chapitre 3 : mobilités
 - ✍ Orientation 4 : organiser l'offre en mobilités alternatives à la voiture individuelle.
 - ✍ Orientation 5 : articuler l'offre en mobilités et le développement urbain.
- Chapitre 4 : organisation territoriale et habitat
 - ✍ Orientation 6 : affirmer un maillage territorial bénéficiant à toutes les communes et garant de la qualité de vie.
 - ✍ Orientation 7 : organiser la trajectoire de sobriété foncière.
 - ✍ Orientation 8 : définir les principes de constructibilité et de priorisation de l'urbanisation.
 - ✍ Orientation 9 : soutenir le dynamisme des centralités par une répartition équilibrée de l'offre de services et d'équipements.
 - ✍ Orientation 10 : diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous et à tout âge.
 - ✍ Orientation 11 : qualité des opérations et des logements.
- Chapitre 5 : patrimoine écologique et paysager
 - ✍ Orientation 12 : protéger, maintenir et remettre en état la trame verte et bleue.
 - ✍ Orientation 13 : préserver et valoriser les paysages et le patrimoine bâti, marqueurs identitaires du territoire.

À L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis favorable, assorti d'une observation, sur le projet de révision du SCoT de Redon Agglomération, tel qu'il a été arrêté par délibération en date du 26 mai 2025.

FORMULE l'observation suivante :

- La Ville de Redon rappelle que le SCoT s'inscrit pleinement dans l'esprit de la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021, qui fixe notamment un objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 (objectif ZAN). Afin d'atteindre cet objectif, la loi impose la réduction de moitié du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la décennie 2021-2031, par rapport à la décennie précédente.

Selon l'article 194 de la loi Climat et Résilience, la consommation des ENAF est entendue comme *"la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné"*, sans qu'il soit fait référence à une surface minimum d'opération d'aménagement ou de construction.

Au sens de la loi, il y a donc consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès le premier mètre carré de leur conversion en espaces urbanisés, à l'occasion par exemple de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement (ZAC, permis d'aménager...), de construction (permis de construire) ou d'infrastructure (route, voie ferrée...).

Afin d'assurer un strict respect de la trajectoire de sobriété foncière fixée dans l'orientation n° 7 du DOO, la Commune de Redon rappelle que le décompte de la consommation foncière d'ENAF doit se faire, pour tout projet sur l'ensemble du territoire communautaire, conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience.

DIT que la présente délibération sera transmise à Redon Agglomération, afin notamment qu'elle figure dans le dossier qui sera soumis à enquête publique.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Maria Torlay
Conseillère municipale